

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 24 (1987)
Heft: 847

Artikel: Le Gouvernement par ordonnances
Autor: Jaggi, Yvette
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1019432>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public DP

847

J.A. 1000 Lausanne 1 15 janvier 1987
Hebdomadaire romand Vingt-quatrième année

Le Gouvernement par ordonnances

Que fait le Gouvernement quand il s'impatiente de n'avoir pas encore de base légale pour fonder son intervention, en particulier dans les domaines où le rythme des développements technologiques dépasse largement celui du législateur le plus efficient ? Il gouverne par ordonnances. Tout simplement. On l'a vu dans le domaine des mass media électroniques : ordonnance sur la radiodiffusion par câble (1977), sur les essais locaux de radiodiffusion (1982), sur le vidéotex (1986), le tout en attendant l'arrêté fédéral sur la radiodiffusion par satellite, actuellement devant les Chambres, ainsi que les lois sur la radio-télévision et sur les télécommunications, toutes deux mises en consultation ces derniers mois.

Autre secteur où la technique va plus vite que le législateur, apparemment pas effrayé par les faits qui s'accroissent chaque jour : la protection des données personnelles. Le projet de loi fédérale, déposé par les experts en 1983, a subi l'année suivante une procédure de consultation qui a tourné au massacre. Un nouveau projet, nettement réduit, a subi - pratique inhabituelle à ce stade - des hearings en mai 1986 ; au total, le projet a pris un retard considérable. Inscrit au calendrier de la présente législature, il ne parviendra aux Chambres qu'à la fin de la prochaine, vers 1990-1991. En attendant, dans le secteur privé, notamment dans les domaines de la pratique médicale, du marketing direct, de la surveillance au travail, il n'y a toujours pas l'obligation de prendre toutes les précautions voulues pour le traitement, informatisé ou non, des données personnelles.

Quand ces informations ne sont pas couvertes par le secret professionnel, la déontologie et les bonnes pratiques tiennent lieu de protection pour les employés et les clients.

Dans le secteur public fédéral en revanche, on a tenté de prévenir le danger : des directives, datant du 16 mars 1981, valables jusqu'à fin décembre 1986 et prolongées pour une période indéfinie, règlent le problème des quelque mille fichiers tenus par l'administration civile et militaire. Dans ce dernier domaine, comme dans celui de la police que le projet de loi prévoyait d'abord de réglementer, le législateur n'aura semble-t-il pas à se prononcer. D'où le bouquet d'ordonnances publiées au recueil officiel juste avant Noël, et toutes entrées en vigueur dès le 1er janvier dernier ; le premier de ces textes concerne Interpol Suisse, dont les tâches sont assurées par le Bureau central de police du Ministère public de la Confédération, qui gère notamment l'index automatisé du casier judiciaire (nommé Astérix) ; l'ordonnance sauvegarde les droits des personnes concernées à l'accès ainsi qu'à la rectification des informations fausses ou à la destruction d'inscriptions infondées, et le fait d'une manière analogue à celle de l'Ordonnance du 16 décembre 1985 sur le système de recherches informatisées de police (RIPOL, ex-Kis). Le service d'identification du Ministère public de la Confédération fait l'objet d'une ordonnance distincte de celle concernant Interpol, mais, comme elle, datée du 1er décembre 86. Là aussi, on prévoit de respecter les droits des personnes concernées, sur lesquelles des données sont mémorisées soit par le service d'identification, soit par l'index central des dossiers.

Ainsi, les données rassemblées par la police fédérale font l'objet de dispositions respectueuses des "droits fondamentaux, en particulier ceux de la personnalité".

(suite au verso)

Croissance et morosité

■ (mam) Malgré la croissance économique de ces cinq dernières années, une majorité de Suisses alémaniques ne croient plus à une amélioration future de la qualité de la vie. C'est ce qui ressort d'un sondage réalisé à la mi-décembre par l'institut MIS sur un échantillon de 600 personnes pour le compte de *Kassensturz*, l'émission TV des consommateurs alémaniques.

On connaît les réserves à faire sur la représentativité des sondages. Effectué dans la période de déprime

gastrique et financière des fêtes de fin d'année, celui-ci n'échappe certainement pas aux critiques d'usage. Il n'empêche que l'image du "bonheur suisse" qu'il nous renvoie est plutôt surprenante.

C'est ainsi qu'une personne interrogée sur cinq considère que la qualité de sa vie a baissé au cours des cinq dernières années. 60% de nos compatriotes d'outre-Sarine ne croient pas que la croissance annoncée pour les années à venir puisse apporter quelque chose à leur plaisir de vivre. L'argent ne fait donc plus le bonheur ? il ne semble pas, car pour la moitié des sondés, la qualité de la vie est indépendante du revenu.

L'enquête n'a pas exploré les raisons qui motivent ces projections pessimistes. Par contre, le bilan que les gens dressent des cinq années écoulées révèle un mécontentement dans à peu près tous les domaines de la vie quotidienne. Par exemple le logement : l'exode des citadins vers les campagnes n'est pas dû à la seule hausse des loyers, puisque 58% des habitants des villes se plaignent de la qualité de l'air et 31% de l'augmentation constante du bruit. Si huit personnes interrogées sur dix, dans la catégorie des 35-54 ans, retirent de leur travail une satisfaction égale ou supérieure à celle d'il y a cinq ans, 2/3 des hommes trouvent que leur activité est devenue "plus dure et plus astreignante". Malgré l'augmentation globale des dépenses de santé, 49% des sondés estiment que l'état de santé général de la population s'est plutôt dégradé en cinq ans.

Quant à l'avenir, les femmes sont un peu plus nombreuses (64%) que les hommes (55%) à penser que la qualité de la vie ira en se dégradant. Autres différences intéressantes : la morosité est plus répandue chez les gens qui gagnent moins de 4000 francs par mois que dans les classes plus aisées et le pessimisme face à l'avenir est nettement mieux partagé par les Suisses alémaniques qui se classent politiquement "plutôt à droite" (70%) que par ceux qui se disent "plutôt à gauche" (51%). Bizarre, on dit souvent que la "sinistrose" est une maladie qui sévit avant tout dans les cercles de la gauche ...

■ (fb) L'une des angoisses secrètes des membres d'un Exécutif est probablement la trace qui restera de leur passage. Non pas, d'ailleurs, les réalisations politiques, mais les bibelots inutiles qui encombreront les tables du salon... Quand en plus l'argent ne manque pas, on en arrive à la situation de la ville de Genève.

HUMEUR

Les magistrats qui balisent Genève

A tout seigneur tout honneur: c'est à Claude Ketterer que la Vieille-Ville est redevable de ces lampadaires qui ont l'air de s'être enfoncés dans le sol ; ce sont en réalité des corbeilles à papier en fer forgé doublé d'aluminium (pour faire plus kitch?).

Responsable de la culture, René Emmenegger a disposé dans toute la ville des colonnes cubiques d'un mauvais goût très sûr - métal noir avec une base en granit et quatre petits écussons rouge et jaune - dont les faces affichent (en caractères microscopiques) les mementos des spectacles. C'est sans doute pour contribuer à l'animation de la cité qu'elles sont plantées au milieu des cheminements des piétons.

Claude Haegi, jeune cadre dynamique, fait dans les panneaux électroniques d'information municipale et surtout touristique. Aux dernières nouvelles, ces panneaux vont être supprimés pour revenir sous une autre forme. C'est fou ce que du bon marché vulgaire peut coûter cher!

Peu suspect de donner dans le gadget moderniste, Roger Dafflon se contente de chercher sans relâche à transformer tout espace de jeu libre en un terrain de football konform (la rédaction ne dispose pas de caractères cyrilliques).

En attendant de revenir à Genève dans le train spécial dû à tout nouveau conseiller fédéral, Guy-Olivier Segond, quant à lui, prétend créer un mini-chemin de fer du pont du Mont-Blanc à la Perle-du-lac, dans la meilleure tradition Disneyland.

Et c'est sans doute le Conseil administratif in corpore qu'il faut féliciter de ces boîtes à journaux rouge et jaune en forme de clé qui hébergent l'information municipale.

Non, il n'y a pas que les chiens et les renards qui aiment marquer leur territoire.

Le gouvernement par ordonnances

(suite)

L'autorité a repris des réglementations qui prévalent déjà dans les secteurs à fichiers ultrasensibles, tel le système PLASTA, qui enregistre les demandeurs d'emplois et les places vacantes (Ordonnance du 27.9.1982), ou le PISA, qui rassemble tout le personnel de l'armée (Ordonnance du 29.10.1986).

Dans le secteur public fédéral tout au moins, on tente de concilier l'informatique et les libertés - pour reprendre la terminologie utilisée en France. Par voie d'ordonnance et sauf exception (PISA), sans bases légales, le Conseil fédéral fait savoir qu'il veut prendre au sérieux les droits de la personne fichée, surtout si elle l'est par la police ou l'armée. Il faudrait qu'il en aille rapidement de même dans certaines autres administrations, également utilisatrices de données sensibles, en particulier les assurances sociales, AI en tête.

Le Gouvernement par ordonnances : une réponse possible aux développements de la technique, beaucoup plus rapides que le législateur, et qui s'accommodent mal de l'Etat de droit avec sa stricte hiérarchie entre les actes législatifs.

YJ